

ARRETE MINISTERIEL DU 16 SEP. 1991 CONSTATANT LA DESAFFECTATION DU
SITE N° SAE/TLP124 DIT "PLACE, DU JEU DE BALLE" à LEUZE-EN-HAINAUT.

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, du Logement
et du Budget de l'Exécutif de la Région wallonne;

Vu les articles 79 à 93 et 333 à 344 du Code wallon de
l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine
relatifs à la Rénovation des sites d'activité économique
désaffectés, notamment l'article 80;

Vu la délibération du Conseil Communal de la Commune de
LEUZE-EN-HAINAUT prise en séance du 28 mai 1991, demandant la
désaffectation du site n° SAE/TLP124 dit "FERME, PLACE DU JEU DE
BALLE".

ARRETE :

Article 1er.

Il est arrêté provisoirement que le site d'activité
économique n° SAE/TLP124 dit "FERME, PLACE DU JEU DE BALLE" à
LEUZE-EN-HAINAUT, comprenant les parcelles cadastrées section D,
n° 243c, 243d, 245m, 245l, 245k, 245y, 262k, 262m, 262l, 262n,
245s, 245r, 245x, 245v et 245t, et reprises au plan n° SAE/TLP124
annexé au présent arrêté, est désaffecté et doit être rénové.

Article 2.-

Le présent arrêté sera transmis :

- à la Commune de pour avis motivé;
- aux propriétaires pour observations et réclamations :

Norman le 16.09.1993

Bruxelles, le

Le Ministre de l'Aménagement
du Territoire, du Logement et
du Budget pour la Région
wallonne,


Robert COLLIGNON.